

danis ce cas responsable vis-à-vis des autorités administratives des faits de l'exploitant et de l'exécution du présent arrêté.

Notre ministre de l'industrie et du travail (M. A. NYSSSENS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

301. — 17 AOUT 1897. — Arrêté royal *approuvant les règlements relatifs à l'affiliation des employés provinciaux et communaux à la Caisse générale d'épargne et de retraite sous la garantie de l'État, adoptés par le conseil provincial du Luxembourg, dans sa séance du 16 juillet 1897.* (Moniteur du 25 août 1897.)

302. — 17 AOUT 1897. — Arrêté royal *par lequel est approuvé le règlement provincial pour l'amélioration de l'espèce bovine adopté par le conseil provincial de Liège en séance du 10 juillet 1897.* (Monit. du 4 septembre 1897.)

303. — 18 AOUT 1897. — Loi autori- *sant le gouvernement à conclure un arrangement avec le gouvernement britannique en vue de terminer, par la voie d'un arbitrage, le différend auquel a donné lieu, en 1896, l'expulsion du sieur Ben Tillett du territoire belge* (1). (Monit. du 26 août 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à conclure un arrangement avec le gouvernement britannique en vue de terminer par voie d'un arbitrage, le différend

auquel a donné lieu l'expulsion du sieur Ben Tillett du territoire belge en 1896.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. P. DE FAVEREAU.)

304. — 18 AOUT 1897. — Produits *d'origine ou de manufacture belge admis à bénéficier, au Canada, du tarif de réciprocité.* (Monit. du 21 août 1897.)

Par une communication officielle de ce jour, le gouvernement de Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande a annoncé au gouvernement du roi que des instructions ont été données pour que les produits d'origine ou de manufacture belge soient admis à bénéficier, au Canada, des taxes réduites du tarif de réciprocité aussi longtemps que le traité de commerce et de navigation du 23 juillet 1862 entre la Belgique et la Grande-Bretagne restera en vigueur, c'est-à-dire jusqu'au 29 juillet 1898, et pour que les taxes qui auraient été payées en trop soient restituées sur demande.

305. — 18 AOUT 1897. — Arrêté royal *par lequel la Société nationale des Chemins de fer vicinaux est déclarée concessionnaire du prolongement jusqu'à Ursel et d'une extension vers la Porte de Bruges, à Gand, de la ligne vicinale de Gand à Somergem.* (Moniteur du 29 août 1897.)

306. — 19 AOUT 1897. — Arrêté ministériel. — Athénées royaux. — Cours de chimie. (Monit. du 5 septembre 1897.)

Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. F. SCHOLLAERT),

Revu, en ce qui concerne les sciences naturelles en rhétorique grecque-latine, le programme des athénées royaux paru au *Moniteur belge* des 3-4 septembre 1888;

Considérant qu'il est utile que les futurs médecins, pharmaciens, docteurs en sciences naturelles suivent à l'athénée un cours de chimie théorique;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement relativement au programme à adopter pour ce cours,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le programme actuel du cours de chimie et de rhétorique grecque-latine, conçu en ces

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1896-1897.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 241, p. 296. — Rapport. Séance du 29 juillet 1897, n° 245, p. 297.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 2234 à 2236. — Adoption. Séance du 4 août 1897, p. 2245.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 241. — Rapport. Séance du 5 août 1897, n° 153, p. 77.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 6 août, p. 899. — Vote. Séance du 11 août, p. 907.